

# L'ÉTUDE DIRIGÉE

- LE PROJET DE FONCTIONNEMENT MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE
- LES OUTILS
- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- LES FICHES DE POSTE



# PRÉAMBULE

## L'aide à la scolarité municipale : un dispositif pour tous les élèves

Dans le cadre du Projet Éducatif Commun de la commune et de l'Éducation Nationale, chaque enfant accueilli dans le cadre des activités périscolaires pourra trouver les moyens de construire son parcours scolaire et extrascolaire en étant accompagné par des adultes référents. Pour cela, la commune a mis en place différentes actions d'aide à la scolarité :

### 1. Pour les enfants scolarisés en élémentaire :



- l'étude dirigée dans les locaux scolaires,
- le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) organisé dans les centres socio-culturels,
- le projet d'accompagnement individualisé, proposé par l'association CLE, en partenariat avec la commune et les enseignants, à l'attention des élèves les plus en difficulté.

### 2. Pour les jeunes inscrits dans le secondaire :

- le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à l'Espace Jeunesse et dans les centres socio-culturels,
- la veille éducative pour les jeunes nécessitant une prise en charge par l'Espace Jeunesse, le CIO ou la Mission locale,
- l'accueil des jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire à l'Espace Jeunesse,
- le projet d'accompagnement individualisé, proposé par l'association CLE, en partenariat avec la commune et les enseignants, à l'attention des élèves les plus en difficulté.





## A - L'étude dirigée



**L'étude dirigée permet à chaque enfant :**

- d'être accueilli au sein d'un groupe restreint,
- d'être encadré par une équipe de professionnels compétents,
- de bénéficier d'un lieu adapté et calme, propice au travail et à la concentration,
- de pouvoir réaliser les exercices donnés par son enseignant,
- de renforcer les savoirs vus en classe,
- d'acquérir davantage d'autonomie dans l'organisation de son travail,
- de mieux comprendre son environnement scolaire.

**Pour remplir ces objectifs, la commune :**

- accomplit un travail de fond avec les responsables de l'étude pour définir les objectifs,
- met à disposition ses locaux,
- recrute des intervenants, enseignants ou étudiants (niveau min. bac +2),
- réalise des bilans.

## B - Les parents et l'enfant

Les référents de l'étude sur chaque site construisent avec les parents des enfants qu'ils accueillent, un dialogue afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées et valoriser l'évolution de l'enfant : engagement, compréhension, autonomie pour l'apprentissage des leçons et la lecture.

La communication avec les parents s'effectue via le cahier de correspondance et/ou sous forme de rendez-vous.

**L'enfant accueilli s'engage à :**

- être volontaire pour effectuer ses exercices,
- apporter toutes ses affaires pour la réalisation des exercices.

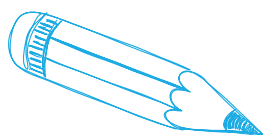


**Les parents sont invités à :**

- prendre connaissance des exercices réalisés,
- faire réciter les leçons à l'enfant après l'étude, si cela est nécessaire.

L'enfant et les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur : tous comportements inadaptés donnent lieu à un rappel. En cas de répétition, une sanction concertée avec le référent sera appliquée.

Le projet d'Étude dirigée est complémentaire de celui de l'école et de la famille. Son projet reconnaît les rôles prioritaires des familles et de l'Éducation nationale dans l'éducation de l'enfant. L'étude est un lieu tiers entre l'école et la famille. Il propose de donner des codes et des références aux enfants pour mieux comprendre son environnement scolaire.



## C - Le rôle des intervenants de l'étude



Les intervenants d'étude sont garants de l'organisation suivante :

- au début de l'étude, chaque enfant lit avec le référent son cahier de texte afin de connaître la liste des exercices à effectuer,
  - l'intervenant donne à chaque enfant des éléments d'organisation afin qu'il apprenne à travailler de façon autonome : lecture de son cahier de texte, relecture de la leçon et apprentissage si besoin, réalisation des exercices,
    - l'enfant ayant réalisé la totalité de son travail peut compléter ses connaissances en lisant, ou en illustrant un document.
    - dans le cadre d'un accompagnement particulier, le tutorat, mis en place par l'intervenant, il peut être proposé à un enfant ayant terminé son travail et ayant certaines aptitudes de venir en aide à ses camarades qui n'auront pas terminé leurs exercices,
      - au cours de l'étude, l'intervenant s'assure de la bonne réalisation des exercices. Une petite mention «vu» est apposée par le référent en marge de l'exercice, de manière à informer les parents des exercices réalisés,
      - en cas de besoin, l'intervenant se rapproche des enseignants s'il remarque des difficultés rencontrées par un enfant,
      - des jeux et des activités manuelles peuvent être proposés par l'intervenant dans le dernier quart d'heure de l'étude.
      - des temps de discussion à propos de la scolarité peuvent être animés

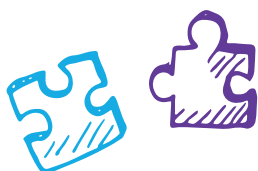


## D - Le rôle du référent d'étude



Le référent d'étude s'engage à :

- se rendre disponible pour être le premier contact avec les parents,
- être garant du projet de l'étude dirigée,
- apporter de la cohérence aux actions menées,
- animer, encadrer et suivre les intervenants,
- faire appliquer le règlement intérieur par tous (intervenants, enfants et parents),
- assurer le remplacement des intervenants en cas d'absence,
- être présent aux réunions de travail organisées par la Direction de l'Action Éducative,
- représenter les intervenants lors des réunions de travail,
- transmettre un bilan de fonctionnement annuel à la Direction de l'Action Éducative.



Contact avec le service Accueil péri et extra-scolaire : 01 30 70 38 37

$$x+y=$$